

Procès-verbal

Date et heure de la séance : 22/11/2022 à 20 H 00

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	x	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	excusé	MARICHIAL Audrey	x	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
DORNIER David	x	MOUGIN Bruno	proc	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	proc	VOYNNET Bernard	x

Absent : Clément ARTAUX

Absents excusés : Cédric BRUNET

Raphaël NOUVEAU (procuration à Aurélien MOUGIN)
Nicolas PLANCHON (procuration à Michel RICHARD)

M. Bernard VOYNNET a été élu secrétaire de séance.

Le quorum est donc atteint.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ont été examinées :

N° 48/2022

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE EN 2021 PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BASSOLE - LES 7 COMMUNES

Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité de l'eau distribuée en 2021 par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bassole – Les 7 Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-adopte le rapport sur le prix et la qualité de l'eau distribuée en 2021 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bassole – Les 7 Communes.

Vote : à l'unanimité

N° 49/2022

RAPPORT D'ACTIVITES 2021 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VILLERSEXEL

Le Maire présente le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-adopte le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel.

Vote : à l'unanimité

N°50/2022

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Monsieur. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, unanime :

ADOPE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : à l'unanimité

N°51/2022

ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'EXERCICE 2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Esprels, d'une surface de 600 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 31 janvier 2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être

réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 12r - 13r - 16j - 26a2 - 31a2 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2022 ;

Considérant la convention d'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF.

Considérant l'avis du comité consultatif positif formulé lors de sa réunion du 27 septembre 2022

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2023

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 dans sa totalité.

Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 en ne retenant pas les coupes suivantes :

.....
Motif :..

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure
Résineux				
Feuillus	12r 16j	Découpes : <input type="checkbox"/> standard <input type="checkbox"/> aux hauteurs indiquées sur les fûts <input type="checkbox"/> autres :	26 a2 31 a2 13r	

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

*Houppiers et petits bois délivrés dans les parcelles 26a2 et 31a2.

2.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Contrats d'approvisionnement :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- Décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- Donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au versement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeur des parcelles suivantes :
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- Destine le produit des coupes des parcelles 26a2 - 31a2 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	26a2 - 31a2	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

2.4 Garants de la forêt

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, désigne comme garants des bois les personnes suivantes :

- 1^{er} garant : M. PLANCHON Nicolas
- 2^{ème} garant : M. RICHARD Michel
- 3^{ème} garant : M. NOUVEAU Raphaël

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, unanime :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

N° 52/2022 : AFFOORAGE 2023 **LISTE PROVISOIRE**

Vu les mouvements intervenus depuis l'adoption de la liste définitive (79 ayants droit) :

Inscriptions	Radiations
1. CHALUMEAU Bruno	1. ARNOUX Jean-Claude
2. CORBIC Edin	2. BARTOLOMEU LIGEY Michèle
3. GODEASSI Jean-Claude	3. BARBERO-TRIBOUT Jean
4. GRENOT Pascal	4. BOUGAUD Franck
5. HENRY Pascal	5. BOUGAUD Thierry
6. KOCJAN Olivier	6. CATHALA Gérard
7. PELLETERET Alain	7. COLAUTTI Claude
8. PERRIN Fabrice	8. RETIN Bernard
9. PLEIGNET Joffrey	9. RETIN Bruno
10. PLEIGNET Sébastien	10. RETIN Jean-Noël

11. VIEILLARD Jean	11. RETIN Michèle
12. VIRCONDELET Martine	12. RETIN Patrick
13. ZELLER Michel	13. DELEM Georgy
	14. DEVEAUX Huguette
	15. DUCHANOY Christophe
	16. ERBLAND Philippe
	17. GREDLER Gérard
	18. HARNIST Daniel
	19. HAWRYLISZYN Françoise
	20. HENNEQUIN Jérémie
	21. HENNEQUIN Romain
	22. HENRIOT Pascal
	23. IBERN Juan
	24. LEITAO Alberto
	25. LEITAO Christophe
	26. MOUREY BELLET Martine
	27. PAHON Claudette
	28. PARMENTELOT Patrice
	29. SANZ Odette
	30. TEIXEIRA Carlos
	31. VERGUET Thérèse
	32. VIRCONDELET David
	33. VIRCONDELET Emmanuel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :
-arrête la liste provisoire d'affouage ci-annexée à 59 affouagistes.

Vote : à l'unanimité

N° 53/2022 : AUTORISATION DE PASSAGE ET DEPOT LOCATION

Le maire expose au Conseil municipal qu'il est saisi d'une demande de passage par BRUYNEEL Lucas, technicien forestier COFORET Vesoul, afin de sortir des bois provenant de la parcelle D510 jusqu'à l'antenne et d'y pouvoir stocker le bois à ce niveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, donne son accord aux conditions suivantes :

- pour le passage et le dépôt, une location de 1 € HT par m3 de grume et de houppier sera demandée,
- un état des lieux sera établi contradictoirement entre les deux parties, à l'entrée et à la sortie, du fossé de périmètre, du chemin de débardage et de la place de dépôt,
- d'indiquer à la commune le nom de l'exploitant forestier qui exploitera la parcelle,
- d'indiquer précisément la date d'intervention conjointement à la municipalité et à l'ONF, 48h à l'avance, pour le début de la coupe et du débardage,
- de câbler les bois le long de la forêt communale,

- de verser une indemnisation à la commune si des dégâts sont constatés et qui sera déterminée par l'ONF,
- le débardage ne s'effectuera uniquement qu'avec l'accord de la commune et de l'ONF, à une date fixée conjointement,
- de fixer une date précise de fin de droit de passage et d'évacuation du dépôt.

Vote : à l'unanimité

N° 54/2022
MOTION DU CENTRE DE GESTION DE HAUTE-SAONE – SOUTENONS
LA FORMATION SECRÉTAIRE DE MAIRIE DU « GASM »

Considérant :

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité du service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- Le besoin de pourvoir près de 100 départs à la retraite dans ces emplois à l'horizon 2025 sur le territoire haut-saônois,
- Les différents dispositifs de qualifications mis en place depuis 2016 sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs avec ses partenaires (le CNFPT, le GRETA, l'Université de Franche-Comté, Ingénierie 70 et les employeurs publics territoriaux)

Considérant :

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des centres de gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,

Considérant :

- Le succès du dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion) – 1^{ère} session en 2016, au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F.),
- La question du financement et notamment le maintien du dispositif qui est conditionné à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F.),

Considérant que :

- Le CDG 70 et l'UFR SJEPG de l'Université de Franche-Comté ont alerté les financeurs et ont présenté à plusieurs reprises le dossier à la Région Bourgogne Franche-Comté, chef de filière en matière de formation,
- Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région n'a pas répondu favorablement à notre demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison,

- Des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec la Région.

Considérant que Michel Désiré, Président et les membres du Conseil d'Administration du CDG 70 souhaitent interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.

Monsieur le Maire propose d'affirmer le soutien du Conseil Municipal à la démarche du CDG 70.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la motion du Centre de Gestion de la Haute-Saône.

Vote : à l'unanimité.

N° 55/2022
FIXATION PRIX DU LOYER D'UN LOCAL SIS 7 PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Villersexel souhaite louer un local au sein du bâtiment sis 7 Place de la Mairie, afin d'y différents services.

Ce local nécessiterait quelques aménagements.

Le mobilier sera à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- Emet un avis favorable à cette location dont la date reste à déterminer ;
- Détermine le montant du loyer à 500 € qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat ;
- Précise que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 500 €, représentant un mois de loyer en principal ;
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

N°56/2022
RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire informe le Conseil municipal que les prochaines opérations de recensement de la population auront lieu du 19 janvier 2022 au 18 février 2023.

Compte tenu du nombre important de logements, l'INSEE préconise le découpage en deux districts.

Pour ce faire, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs qui assisteront préalablement à deux séances de formation dispensées par un agent de l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

-charge le Maire de procéder au recrutement de ces personnes,
-autorise le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Vote : à l'unanimité

Le Maire, Michel RICHARD



Le secrétaire de séance, Bernard VOYNET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "B. Voynet", is located on the right side of the page.